

Montpellier, le 24 JAN. 2019

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Association ABC CAMERA
18 rue des Flamants Roses
30620 Uchaud

Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles, des
établissements scolaires et des
services

Division Vie Educative des Ecoles
et des Etablissements

Chef de division DV3E
Thierry Meslet

Animation éducative des écoles et
des établissements

Affaire suivie par
Samia Djedoui

Téléphone
04 67 91 48 92

Courriel
agrementassociations@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Madame la présidente,

Votre dossier de demande de renouvellement d'agrément a été examiné par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP) lors de sa séance du jeudi 13 décembre 2018.

Compte tenu de son avis, j'ai décidé de renouveler l'agrément de votre association pour une durée de cinq ans à compter de ce jour, pour le territoire de l'académie de Montpellier, au titre des actions suivantes :

- intervention pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les écoles et les établissements scolaires ;
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Je vous rappelle cependant que cet agrément ne vous dispense pas d'obtenir l'autorisation du chef d'établissement ou du directeur d'école pour vos interventions.

De plus, vos interventions doivent être effectuées en présence d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la communauté éducative.

Il vous appartiendra de me transmettre, chaque année, une liste des écoles et des établissements scolaires dans lesquels votre association est intervenue ainsi qu'un rapport d'activité sur les points pour lesquels vous recevez cet agrément. En outre, vous devrez me signaler tout changement affectant l'association : changement des intervenants et des membres du conseil d'administration, modifications de statuts, etc.

Cet agrément pourrait vous être retiré s'il s'avérait que vous n'en respectiez pas les termes, les principes et modalités indiqués dans votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Béatrice Gille